

2026 - 019

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le **24 AVR. 2026**

ID : 030-213000094-20260423-26_19_REDPRELEA-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Date de convocation :

20 avril 2026

Date d'affichage :

20 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, jeudi 23 avril à 17 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de M. Claude VIVENS, maire.

Présents : Muriel ABERLENC, Elodie BRUN, Estelle JACQUEMIN, Anna MOLECKA, Carine ROUBAUD, Raymond FRONTIN, William OSWALD, Christian SALZE, Bernard SALZE, Jean-Pierre VIDAL, Claude VIVENS.

Secrétaire de séance : Elodie BRUN

OBJET : AGENCE DE L'EAU – REDEVANCE PRELEVEMENT SUR LES RESSOURCES EN EAU

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la redevance pour prélèvement sur les ressources en eau est une taxe collectée par l'Agence de l'Eau auprès des personnes publiques dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau dans le milieu naturel.

La commune d'Alzon qui gère l'eau potable en régie produit de l'eau pour ses abonnés et doit donc s'acquitter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée de cette redevance, dont l'assiette est assise sur le volume d'eau prélevé au cours d'une année.

Au titre de l'année 2024, le montant de la redevance pour prélèvement s'est élevé à 1 669 €. Cette redevance doit être répercutée aux abonnés sur une ligne distincte sur la facture d'eau (rubrique EAU, ligne intitulée "redevance pour prélèvement") et les montants collectés permettent de régler le titre de recettes émis par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée.

Le volume facturé par la Commune d'Alzon en régie aux usagers en 2025 étant de 10 659 m³, il est proposé de fixer le montant à prélever sur la facture d'eau des abonnés facturés par la commune d'Alzon pour la redevance prélèvement à 0,15 €/m³ en 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 11 voix POUR :

- d'approuver le montant de la redevance prélèvement fixé à 0,15 €/m³ pour 2026
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Claude VIVENS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Certificat d'affichage du

24 AVR. 2026

au _____.

Envoi au contrôle de légalité le :

24 AVR. 2026